



BULLETIN DE CLARIFICATIONS N°02

Travaux d'aménagement et de réhabilitation du boulevard de la Paix et de la Voie Express de Yopougon

Conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offres référencé ci-dessus, MCA-Côte d'Ivoire répond aux questions (Q8 à Q36) posées par les Soumissionnaires après la conférence préalable.

Questions/Réponses	
Q8	<p>Il y a une certaine différence entre le DQE et les plans reçus.</p> <p>Pouvez-vous nous fournir les plans de coffrages et de ferrailage pour les pièces listées dans les tableaux en pièce jointe ?</p>
R8	<p>Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3</p>
Q9	<p>Nous avons relevé que pour la famille H5 – Eclairage public de la Voie Express Yopougon, les vues en plan et les carnets de schéma types ne sont pas joints, alors qu'ils sont nécessaires pour lancer l'étude photométrique. Pouvez-vous nous transmettre ces documents ?</p>
R9	<p>Nous avons bien noté vos besoins. Ces éléments ont été transmis l'Addendum n°1.</p>
Q10	<ul style="list-style-type: none">- Pouvez-vous nous fournir plus d'informations sur la raison du découpage des phases 1 et 1a sur le Lot 1 et des phases 1 et 2 sur le Lot 2 ?- Ceci afin de nous permettre de mieux comprendre les contraintes motivant ce découpage et les objectifs visés.- Sur le lot 1, est-il envisageable de limiter la fin de la phase à la couche de Grave bitume afin de permettre la circulation sur cette dernière ?- Sur le lot 2, est-il envisageable de limiter la fin de la phase à la couche de Grave bitume ou à la première couche de BBME afin de permettre la circulation sur cette dernière ?- Pouvez-vous nous dire de manière précise les travaux qui doivent être inclus dans une phase ? Nous comprenons que les déplacements de réseaux et la pose des glissières béton se feront à l'avancement indépendamment des phases.
R10	<p>Les raisons du découpage sont indiquées dans le DESC de chaque itinéraire, ce sont des contraintes rattachées aux compensations des personnes affectées par le projet sur un tronçon donné. La budgétisation est basée sur une période de compensation n'excédant pas 3 mois. L'objectif étant de limiter à 3 mois l'impact sur les activités des riverains.</p> <p>Si l'entreprise dans sa méthodologie concernant le phasage des travaux (Lot 1 et lot 2) justifie adéquatement que circuler sur la grave-bitume est possible et ne déclenche pas une réception obligatoire au sens du FIDIC rouge, et qu'il explique comment et quand il mettra en place</p>

Questions/Réponses	
	<p>les couches de BBME par la suite, ceci peut être négocié autant plus que ceci n'impacte pas les activités des riverains au-delà du trois (3) mois fixés au DESC.</p> <p>À l'article 6.3.1 du DESC du boulevard de la Paix et de celui de Yopougon, le descriptif des travaux inclus dans chacune des phases est décrit comme suit : « <i>Lors des phases transversales, l'Entrepreneur doit réaliser l'ensemble des travaux sous-terrain et de voirie. Les travaux de mobilier urbain, d'aménagement paysager et de signalisation horizontale et verticale peuvent être faits à l'extérieur des phases transversales avec des entraves partielles de voies. L'objectif est de limiter dans le temps les zones de chantier affectant l'accès et les façades des riverains.</i> » Les déplacements de réseaux sont inclus dans l'ensemble des travaux sous-terrain et de voirie, sauf situation exceptionnelle ces travaux doivent se faire à l'intérieur d'une phase longitudinale donnée.</p>
Q11	<p>Après avoir téléchargé le DAO, nous voulons être rassurés de posséder la totalité des pièces graphiques. Pouvez-vous nous transmettre la liste des plans du lot 1 et du lot 2 ?</p> <p>Pouvez-vous nous transmettre la liste des entreprises agréées par la SODECI pour le déplacement des réseaux d'AEP ?</p>
R11	<p>La liste a été fournie dans le bulletin de clarification n°1 « QPBS290 DAO Yopougon_Bulletin clarification n°1_VF.pdf »</p> <p>La liste des entreprises agréées SODECI est fournie dans l'Addendum n°1.</p>
Q12	<p>Au vu de la complexité du projet, composé de 2 lots, de son environnement urbain dense et de l'étude détaillée nécessaire, de la haute qualité attendue de l'offre à remettre par les entreprises soumissionnaires, et de la date de remise de l'offre du lot boulevard du Port et de Vridi reportée au 8 septembre, nous pensons que le délai de réponse sera très difficile à respecter.</p> <p>C'est pourquoi nous sollicitons un report de la date de dépôt des offres de 5 (cinq) semaines afin de fixer la date de dépôt des offres au 20 Octobre 2022.</p>
R12	<p>Prière de se référer à l'Addendum n°1.</p>
Q13	<p>Expérience similaire au cours des dix dernières années (page 55 du dossier d'appel d'offres)</p> <p>Il est indiqué dans le dossier d'appel d'offres que le soumissionnaire doit fournir des expériences de grands travaux de reconstruction/réhabilitation sur des routes ou artères principales en milieu urbain avec maintien et gestion de la circulation. Le milieu urbain a été défini comme étant une agglomération de plus de 1,5 millions d'habitants.</p> <p>Nous tenons à attirer votre attention sur votre définition du milieu urbain, En effet, des travaux réalisés dans certaines grandes villes de la Côte d'Ivoire ne peuvent pas être présentes comme références car ces villes possèdent moins de 1,5 millions d'habitants. Il s'agit par exemple des villes de San-Pedro (391 000 habitants), Yamoussoukro (373 000 habitants), Korhogo (440 000 habitants), Bouake (833 000 habitants), Abengourou (164 424 habitants).</p> <p>Ces villes ne possèdent pas plus de 1,5 millions d'habitants mais ont abrité des projets de grandes envergures.</p>

Questions/Réponses	
R13	Nous prenons note de votre commentaire. Cependant les références demandées peuvent provenir d'autres agglomérations d'autres pays respectant la contrainte du nombre minimum d'habitants (1,5 millions).
Q14	<p>Antécédents financiers (page 67 du dossier d'appel d'offres)</p> <p>Il est indiqué dans le dossier d'appel d'offres que le soumissionnaire doit posséder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ratio de fonds de roulement (Actif à court terme/Passif à court terme) \geq 1,1 • Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) \leq 0,8 <p>Ce critère est-il éliminatoire ? Pourrait-il être revu car il est assez contraignant pour la plupart des entreprises. Celles-ci ont certes la capacité de réaliser les travaux mais les conditions économiques mondiales actuelles font que ces critères financiers sont difficiles à satisfaire (retard de paiement des clients, augmentation du coût des matières premières, révision des prix pas toujours applicable sur des marchés déjà signés etc.)</p>
R14	Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3
Q15	<p>Date de remise des offres</p> <p>Il est indiqué dans le dossier que la date de remise des offres est prévue pour le 15 septembre 2022. Nous venons par ce courrier, solliciter auprès du Maître d'ouvrage, un report de 45 jours de la date de remise des offres soit le 30 octobre 2022. En effet, l'établissement des documents relatifs aux deux appels d'offres lancés simultanément par le MCA (appel d'offres relatif à l'aménagement et la réhabilitation des boulevards du Port et de Vridi et appel d'offres relatif à l'aménagement et à la réhabilitation des boulevards de la Paix et de la Voie Express de Yopougon) nécessite un délai supplémentaire de préparation des offres.</p> <p>Ce report nous permettra de proposer une offre conforme en tout point aux exigences du dossier d'appel d'offres.</p>
R15	Prière de se référer à l'Addendum n°1.
Q16	<p>Nous vous demandons de nous accorder un report de délai de la date de remise des offres d'au moins 2 semaines, soit le 30 septembre 2022. Nous aurons besoin d'un délai d'un mois pour traiter les réponses qui nous seront transmises.</p> <p>Sachez que cette opération nous intéresse et demandera une grande organisation en phase projet, et depuis réception de ce dossier nous mettons toute notre énergie pour monter un dossier de qualité et vous montrer notre sérieux et notre professionnalisme.</p>
R16	Prière de se référer à l'Addendum n°1.

Questions/Réponses	
Q17	<p>Liste des mesures détaillées</p> <p>Nous demandons la remise des mesures détaillées qui sont à l'origine du Devis Quantitatif. Ces mesures détaillées sont nécessaires pour bien calculer le phasage des travaux afin de préparer le Programme des activités requis dans le DAO.</p>
R17	Les plans et le DQE permettent au soumissionnaire de faire cet exercice s'il le souhaite.
Q18	<p>Impôts et taxes</p> <p>Compte tenu de ce qui est décrit aux sous-clauses 21.1 et 21.3 de la Partie 3 – Documents Contractuels, page 223/224 du DAO, nous vous demandons de préciser si :</p> <p>a. Les impôts pris en compte aux fins décrites dans les clauses précitées sont automatiquement exonérés de paiement/retenue</p> <p style="text-align: center;"><i>Ou</i></p> <p>b. Seront payés lorsqu'ils se produiront et le Contractant sera à postériori remboursé de ce montant.</p>
R18	Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3
Q19	<p>Programme des activités</p> <p>Nous faisons mention à ce qui est décrit au point 3.1 – Programme d'Exécution des Travaux, Fascicule A, pag. 19, où il est dit que :</p> <p><i>“Le programme général d'exécution des travaux établi par l'Entrepreneur comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• un planning général de type Gantt (préparé sur Primavera P6) accompagné d'une notice explicative précisant les hypothèses prises en compte sur la base des chronogrammes donnés à l'énoncé des travaux,</i> <i>• un planning sous forme de graphiques de type "Chemin de fer", mettant en évidence les cadences de travail, les ateliers de production et les différentes contraintes et sujétions, faisant apparaître le chemin critique.”</i> <p>Cependant, cette exigence n'est incluse dans aucune partie du DAO, à savoir le Formulaire TECH-3, Programme des activités, Section II - Fiche de l'appel d'offres données (pag. 48 et 91), donc notre interprétation c'est qu'il s'agit uniquement de l'obligation de l'Entrepreneur et non du Soumissionnaire de l'offre.</p> <p>De cette façon, nous interprétons qu'il n'y a aucun problème à ce que le Programme d'Exécution des Travaux soit présenté, dans la phase de soumission d'offres, dans un autre software de planification, par exemple dans MS Project. Veuillez confirmer si notre interprétation est correcte.</p> <p>Nous demandons également si le graph "Chemins de Fer" mentionnée au même point 3.1 – Programme d'Exécution des Travaux doit obligatoirement être présenté dans la soumission de l'offre ou s'il est seulement présenté dans la phase de préparation des travaux.</p>
R19	Le programme d'exécution des travaux à présenter, dans la phase de soumission d'offres, peut être établi dans une autre application (ou un autre logiciel) de planification.

Questions/Réponses	
Q20	<p>Phasages Comme mentionné au point 3. – Durée et Séquençage des Travaux, Section V. Énoncé des travaux, DAO, pag. 151 : “- <i>La durée maximale d'une phase de travaux est de 90 jours à partir de son démarrage effectif.</i>”</p> <p>Selon notre interprétation, la « durée maximale d'une phase de travaux » c'est relatif à l'exécution total des travaux entre un certain kilométrage (début - fin), c'est-à-dire l'exécution totale des travaux quel que soit le nombre de voies existantes.</p> <p>Par exemple, pour le tronçon « Boulevard de la Paix compris entre le PK4+800 et le PK 5+400», il doit être achevé dans un délai de 90 jours, englobant tous les travaux liés à 3 sous-phases indiquées (l'Accotement Est, l'Accotement Ouest et Partie Centrale) et pas 90 jours juste pour faire chaque sous-phase (Accotement Est, Accotement Ouest ou la Partie Central).</p> <p>Veillez confirmer si notre compréhension est correcte.</p>
R20	Oui, la compréhension est correcte.
Q21	<p>Tourne-à-gauche vers le Centre de Santé Comme mentionné dans le DESC, page 21, dans la Phase 2.3 – Partie Centrale, Les travaux comprennent une « voie de tourne-à-gauche vers le centre de santé et le centre de dialyse ».</p> <p>Veillez indiquer le PK de cette voie de tourne-à-gauche.</p>
R21	<p>Veillez-vous référer aux plans d'aménagements donnés dans les annexes générales pour les précisions sur les PK. Dans le présent cas, vous trouverez l'information dans sur le plan <i>BPAI_L10_Vue en plan et Profil en Long.pdf</i> ; Planche 1/4.</p> <p style="text-align: center;"> Section V.-III. Annexes générales > 01-PIECES GRAPHIQUES > 01-PIECES GRAPHIQUES_BPAIX > 023_Géométrie_Nivellement > BPAI_L10_Vue en Plan et Profil en Long.pdf </p>
Q22	<p>Installations de Chantier Concernant ce qui est décrit dans le Fascicule A sur les Installations Générales, à savoir son point 3.2.1 – Généralités (page 25), ainsi que l'Annexe 1 – Localisation des Bases Vie, Bases Industrielles ou Opérationnelles (page 62) où il est précisé que :</p> <p><i>"Les espaces d'installation des bases vie, bases industrielles et bases opérationnelles sont mis à disposition par le Maître d'ouvrage."</i></p> <p>Cependant, le point 3.2.3 du Fascicule A (page 28) stipule que « <i>Les terrains destinés aux installations générales seront à la charge de l'Entrepreneur</i> ».</p> <p>Veillez préciser qui est responsable de la mise à disposition et des frais respectifs pour les espaces nécessaires au montage des installations de chantier.</p>
R22	<p>[IS 1.2] : Les espaces nécessaires des bases vie, des bases opérationnelles et des bases industrielles pour la réalisation des travaux du lot 1 seront mis à la disposition de l'Entrepreneur. Ces espaces sont libres de toute occupation et leur aménagement, selon le besoin, est laissé au soin de l'Entrepreneur. Les frais et coûts des aménagements sont exclusivement à la charge de l'Entrepreneur.</p>

Questions/Réponses	
	<p>[BPU Famille A prix 1.00] : L'aménagement de l'installation principale de chantier avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éventuels frais d'achat ou de location et d'utilisation des terrains en supplément des terrains mis à disposition par le Maître d'Ouvrage. • Les frais d'aménagements et d'entretien des terrains, des installations, de base vie, base opérationnelle, des aires de stockage et de stationnement, des accès. <p>NB : <i>L'article 3.2.3 du Fascicule A sera amendé dans le prochain Addendum n°2.</i></p>
Q23	<p>Période de Préparation Dans le Fascicule A, il est mentionné plusieurs fois « période de préparation », plus spécifiquement dans les sous-clauses 2.1 et 2.2 du point 2 – Organisation et Préparation des Travaux, où sont indiquées diverses tâches à effectuer dans cette période.</p> <p>Veillez confirmer si la « période de préparation » doit être considérée comme incluse dans la durée totale du contrat (26 mois), ou si ces tâches doivent être exécutées, même partiellement, avant la date de début du contrat.</p>
R23	<p>La période d'organisation et de préparation des travaux est incluse dans le délai d'achèvement indiqué au point 1.1.3.3 de l'annexe à la Lettre de soumission de l'Offre financière. L'Entrepreneur peut entamer les activités de préparation et de mobilisation dès réception de la Lettre d'Acceptation.</p>
Q24	<p>PAQ La clause 7.3 – Consistance du PAQ, stipule que l'Entrepreneur doit présenter un PAQ de degré 3 avec mise en place d'un contrôle externe.</p> <p>Également au chapitre 8 – Contrôles (Fascicule A - page 45), les références suivantes sont faites au contrôle des travaux :</p> <p><i>“Article 8.1 - Contrôle Interne Le contrôle interne sera assuré par l'Entrepreneur sous la responsabilité de la direction du chantier. Ce laboratoire fera partie de la chaîne de production de l'entreprise et effectuera les essais de contrôles définis aux fascicules du CCTP dans le cadre du contrôle interne.”</i></p> <p><i>“article 8.2 - Contrôle externe Pour effectuer son contrôle externe, l'Entrepreneur fait appel à une entité non impliquée dans la chaîne de fabrication et de mise en œuvre, et chargée de l'organisation des contrôles (respect des modes opératoires, réalisation et interprétation des essais). Le responsable de cette entité est assisté de laborantins chargés de l'exécution des essais.”</i></p> <p>Cela signifie qu'il est de l'obligation de l'Entrepreneur de mobiliser un laboratoire et du personnel technique pour son fonctionnement et également d'engager une entité extérieure pour effectuer le contrôle de qualité des travaux.</p> <p>Veillez-vous nous informer si cette entité externe peut utiliser le laboratoire de l'Entrepreneur ou est-il nécessaire de mettre en place un autre laboratoire spécifique pour cette entité ?</p>

Questions/Réponses	
R24	Le contrôle externe peut utiliser les équipements du laboratoire de l'entrepreneur. Dans ce cas, l'entrepreneur doit clairement notifier que cette entité n'est pas impliquée dans la chaîne de fabrication et de mise en œuvre.
Q25	<p>Chantier École (Cahier de Charges)</p> <p>4. Dimensionnement du Chantier-École Selon ce qui est mentionné dans le Cahier des Charges - Chantier École concernant le nombre de cours et de stagiaires, notamment aux articles 4 et 6, nous comprenons que pour cette formation les données suivantes doivent être prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 métiers <i>voir "Dimensionnement des groupes de stagiaires", page 5</i> • 100 stagiaires minimum <i>voir "Dimensionnement des groupes de stagiaires", page 5</i> • 20 personnes par groupes, maximum <i>voir "Etape 3 : Constitution de groupes de stagiaires par métier", page 17/18</i> • 4 mois de formation par groupe <i>voir Phase 2 : Formation pratique, page 18</i> • 1 Cérémonie de remise de certifications, au terme de chaque phase de formation <i>voir 7 – Certification des Compétences</i> <p>De cette façon, et afin de calculer les coûts totaux avec les stagiaires, merci de répondre à nos questions :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Ils sont 100 stagiaires divisés par les 15 métiers ? b) Combien de stagiaires seront par métier ? c) Si 100 est le nombre minimum de stagiaires, quel pourrait être le nombre maximum de stagiaires à former ? d) Pour chaque groupe de 20 stagiaires, combien de stagiaires par métier ? e) Peut-on considérer qu'il y a 5 cérémonies de certification à réaliser ($100 \text{ stagiaires} \div 20 \text{ stagiaires/groupe} = 5 \text{ cérémonies}$) ? <p>Toujours en ce qui concerne le nombre de stagiaires/métiers et le kit Outillage pour Métier visé à l'article 9.1. du Fascicule A (page 50), veuillez-vous nous informer si les kits indiqués comme DP sont à fournir un kit par stagiaire ou un kit par matériel/outil demandé à utiliser par tous les stagiaires du métier correspondant.</p>
R25	Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3
Q26	<p>– Mise en Œuvre du Chantier-École La Clause 6 – Mise en Œuvre du Chantier-École du Cahier des Charges - Chantier École (page 41) stipule que le soumissionnaire devra présenter, dans sa proposition méthodologique, les éléments suivants :</p> <p style="text-align: center;"><i>“• Chaque programme de formation respecte scrupuleusement les modalités décrites dans les référentiels métiers-compétences,”</i></p>

Questions/Réponses	
	<p>“• <i>Le soumissionnaire devra proposer une approche méthodologique de mise en œuvre des formations en chantier école,</i>”</p> <p>“• <i>Le soumissionnaire devra proposer le cadre d’organisation des cérémonies de remise des certificats de compétences des stagiaires...</i>”</p> <p>Veillez nous informer si ces documents doivent être livrés dans la phase de soumission d’offre ou s’ils doivent être livrés dans le période de la préparation?</p>
R26	Les documents cités devront faire partie de la soumission pour évaluation.
Q27	Serait-il possible d’obtenir les documents constitutifs du dossier de cet appel d’offres en langue anglaise ?
R27	Non, la langue utilisée dans le cadre de ce dossier d’appel d’offres est le français. Les soumissions devront également être soumises en français.
Q28	<p>Lot 1 & 2 – Famille G – Chaussée Prestation Démolition de chaussée Fraisage/Rabotage Nous avons relevé des incohérences sur ces 2 prestations entre les différents éléments graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La vue en plan des plans des démolitions qui montre les zones à démolir et les zones raboter. ▪ Les profils en travers types ▪ Le Carnet des profils en travers <p>Sur le premier document on est sur une grande partie en démolition de chaussée, donc une faible quantité de fraisât que nous pourrions extraire comme exigée par le dossier technique. Cependant, sur les carnets de Profils en travers, nous sommes dans des zones de rabotage dans la grande majorité. En phase avec la philosophie du projet et la revalorisation des matériaux existants. Quel document entre le carnet de profil en travers projet et les plans de démolition devons-nous considérer pour dimensionner nos ateliers et notre phasage de travaux ?</p>
R28	Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3
Q29	<p>Lot 1 & 2 - Famille H3 – Réseaux Cette série de prix regroupe les prestations liées aux Déplacements de réseaux. Nous avons, via des sociétés agréées par les Concessionnaires, à exécuter les dévoiements de l’existant, à implanter les nouveaux réseaux et à réaliser les travaux de GC et pose des fourreaux pour l’essentiel. Les travaux de coupures, de raccordements, de branchements temporaires et définitifs pour permettre la continuité de service à la population et sont-ils couverts par la provision H3-900 – Provision pour la Gestion des conflits de Réseaux ?</p> <p>Seuls les concessionnaires peuvent organiser ces travaux d’intervention sur leur flux, tant en termes de nature de prestation, de coûts et de délais des travaux. La coordination des</p>

Questions/Réponses	
	interfaces entre travaux de déplacements de réseaux, gestion des interventions des concessionnaires et des travaux de l'Entreprise sont la clé de réussite du projet.
R29	Les frais liés aux travaux de coupures, de raccordements, de branchements temporaires et définitifs sont inclus dans les tâches liées aux travaux de dévoiement. Par exemple : BPU Lot 1 prix H3 5.07, prix H3 5.12, prix H3 6.04, etc.
Q30	LOT 1 & 2 – Famille H3 – Réseaux Déplacement de réseaux : Nous n'avons pas aperçu dans le DQE, les quantités ainsi que les différentes capacités des câbles fibre optique. Est-ce un oubli de votre part ? Merci de nous éclairer svp.
R30	Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3
Q31	LOT 2 - Ligne électrique passant au-dessus de l'ouvrage Banco. Celle-ci entre en jeu dans les travaux de battage des palplanches avec le mat de guidage et de battage. Pour une raison de sécurité de nos travailleurs, nous avons besoin de connaître le voltage qui passe dans ces lignes. Sur les plans de dévoiements des réseaux nous n'avons rien de prévu au droit de cet ouvrage. Quelles sont les mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage ? Interruptions de distribution par cette ligne ? Dévoiement provisoire ?
R31	Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3
Q32	LOT 1 & 2 – Famille E8 - Passerelles piétonnes neuves à construire Bien que ce projet ne soit pas ouvert à variante, pourrions-nous envisager la réalisation de ces passerelles en solution mixte avec poutres métalliques et escalier et tablier béton ou 100% métallique ? Cette demande est motivée pour nous faciliter l'organisation des travaux : les délais de coupures sont plus courts et donc plus sécuritaires pour nos équipes.
R32	Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3
Q33	LOT 1 & 2 - Famille H4 – Signalisation temporaire et Balisage A-t-on la possibilité de proposer des produits en béton à performances similaires en remplacement des H1 BT4 métalliques ?
R33	Oui, la possibilité de proposer des produits en béton à performance est donnée à condition que les spécifications et performances minimales attendues soient respectées.

Questions/Réponses	
Q34	<p>Lot 2 - Famille E200 - Le Recalibrage et le confortement du Canal Banco</p> <p>Nous avons noté la présence d'une entreprise qui est en train de réaliser ces travaux (Maître d'ouvrage ONAD). Nous avons 5 110 m3 de gabions à mettre en œuvre en plus des travaux de terrassement. Est-ce que ces prestations doivent être considérées comme déjà prises en compte par les travaux en cours ? Devons-nous toujours considérer ces travaux de confortement comme compris dans notre scope des travaux MCA ?</p>
R34	<p>Les travaux projetés par MCA-Côte d'Ivoire ne prennent pas en compte les opérations de curage entreprises par l'ONAD. Les travaux de confortement restent compris dans le scope du projet ATP de MCA-Côte d'Ivoire.</p>
Q35	<p>LOT 1 – Famille Abis – Prescriptions Environnementales et Sociales</p> <p>Réhabilitation de la mare du Banco : Pouvez-vous nous fournir les plans pour les aménagements de protection de la mare du Banco et les spécifications des prestations attendues ? Ce prix étant au forfait, nous ne pouvons pas faire d'estimation sans documents supplémentaires.</p>
R35	<p>Cette question sera traitée dans le prochain bulletin de clarification N°3</p>
Q36	<p>Phasage lot 2 : On ne retrouve pas les indications/contraintes du maintien du trafic en phase de construction du CCTP dans le DESC du lot 2. Nous pensons que les contraintes données dans le CCTP du Lot 1, qui ont un sens dans le cas d'espèce, ne devraient pas à être reconduites dans le lot 2. Et qu'il faudrait laisser la liberté à l'entreprise de proposer un phasage adapté à ce lot. Le DESC du lot 2 est pour nous le document à suivre, avons-nous raison ?</p>
R36	<p>Il y a un DESC spécifique par lot.</p> <p>La section 6 de chaque DESC indique les indications/contraintes spécifiques concernant le phasage des travaux. Toutes les informations s'y trouvent afin de guider les entreprises dans la préparation de leur programme de travaux de chacun des lots.</p> <p>Le DESC du lot 1 ne s'applique qu'au lot 1 et le DESC du lot 2 ne s'applique qu'au lot 2.</p>